

**DEPARTEMENT D'ARIEGE
COMMUNE DE LOUBAUT**

Date de la convocation : 7 Février 2016

NOMBRE DE MEMBRES : 7
Afférents au Conseil Municipal : 7
En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-5**

Séance du 17 février 2016

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le dix sept février deux mille seize, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LOUBAUT, régulièrement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramón BORDALLO, Maire.

Étaient Présents : Monsieur BORDALLO Ramón, Monsieur François CALATAYUD, Monsieur François LACUISSE, Monsieur Pierre CUFFINI, Monsieur Patrick LESAGE, Monsieur Alain GOLDSTEIN, Monsieur Lucas DEDÈS

Secrétaire de séance : Monsieur François CALATAYUD.

REFUS DE LA POSE DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire expose qu'il a été alerté par des administrés à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs LINKY.

Après avoir débattu de la question, il apparaît des éléments suivants que :

«ERDF et ses bienfaits : la mairie de Loubaut tient à remercier tout le personnel de ERDF pour sa gentillesse, son savoir-faire et son efficacité. MAIS !

MAIS IL Y A DES PROBLÈMES AVEC LE COMPTEUR LINKY :

- **Responsabilité** : les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire ou le Président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident.
- **Assurance** : Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques. Le Groupama, qui assure la mairie de Loubaut, spécifie cette exclusion dans le fascicule RC VILLASSUR.
- **Santé publique** : si les bons vieux compteurs étaient remplacés par des compteurs "communicants", parfois appelés "intelligents" ou linky, il y aurait émission de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés. En effet, le compteur associé au Courant Porteur en Ligne (CPL) envoie des radiofréquences dans les circuits électriques et de ce fait il y a émission d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) depuis 2 011. Les installations électriques n'étant pas blindées, le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.

Rappels :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles,
- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.

- **Santé publique 2** : l'électromagnétisme peut provoquer une maladie qui est le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques, maladie qui n'est pas encore reconnu officiellement par les organismes de santé, mais de plus en plus par le corps médical. Voir à ce sujet l'appel de Médecin et Professionnels de la Santé lors du colloque du 11 février 2016 à l'Assemblée nationale.
- **Économies d'énergie** : les compteurs proposés ne sont pas facilement intelligibles par les consommateurs, à moins de payer un supplément pour pouvoir étudier sa consommation. La prise de conscience indispensable de la limitation du gaspillage des énergies ne serait pas améliorée avec ce nouveau compteur.
- **Production et répartition** du courant électrique. La multiplication des sites de production électrique (éolien, solaire, etc.) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels. Et l'Allemagne, tant de fois citée pour le développement des énergies renouvelables, a décidé de retirer ces compteurs dits "intelligents" en février 2015.
- **Économies pour le contribuable** : Le coût des ces nouveaux compteurs est estimé par ERDF (Électricité Réseau Distribution France) à 5Mds (cinq milliards) d'euros. Et vu l'obsolescence des produits électroniques, on peut penser qu'il faudra changer ces compteurs dans 5 ou 6 ans. Et donc recommencer à changer ces compteurs Linky dont la durée de vie ne dépassera pas au maximum 15 ans, au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.
- **Économies pour le contribuable 2** : S'il est tout à fait pertinent que des métiers besogneux et sans grand intérêt disparaissent, comme ceux qui concernent la relève du compteur, la possibilité de déclarer par internet sa consommation le permet très facilement. Et le personnel concerné peut être affecté à des tâches plus nobles, notamment pour les énergies renouvelables.
- **Conséquences pour certains consommateurs** : les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Or, les compteurs linky ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs ou autres appareils électriques. Donc, ces consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle. D'où le surcoût sans la moindre amélioration du service.
- **Multipliation d'ondes dans la rue** : pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut en plus installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Encore une autre source de pollution.
- **Sécurité des informations personnelles** : les multinationales du renseignement comme la NSA, Google et le renseignement français connaissent déjà beaucoup de choses sur chacun d'entre nous. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs "communicants", il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.
- **Avis des associations de consommateurs et de la presse indépendante** : les avis sont en général assez critiques quant à l'innocuité des compteurs linky, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs. Voir Robin des toits, Next-up, Que choisir, le Canard Enchaîné, etc.).
- **Possibilités pour les habitants de Loubaut** : les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

En conclusion, le Conseil municipal de la commune de Loubaut décide de refuser l'installation des compteurs dits "intelligents", "linky", communicants sur le territoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Figureront au registre les signatures des membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Ramón BORDALLO.

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers
 Le 17 février 2016
 Et publication ou notification
 Du 17 février 2016




